

**CATÉGORIE : STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE**

**Coûts admissibles minimum : 25 000 \$ incluant les taxes afférentes**

**Attention : lire le guide d'information générale**

**PROJETS ADMISSIBLES**

Une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de la région. Les projets doivent démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Ils peuvent être coordonnés par Destination Québec cité ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ils doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et de circuits touristiques, le développement d'un produit thématique et identitaire pour la région, des initiatives permettant d'améliorer l'accès aux territoires, l'intermodalité et la mobilité durable des voyageurs, ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité des projets devra être démontrée et s'échelonner sur plus de trois ans.

**PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Les gîtes touristiques;
- Les copropriétés hôtelières (condotels);
- Les pistes cyclables;
- Les sentiers de motoneige;
- Les secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Le développement de contenu de formation;
- Le secteur des jeux de hasard;
- Les lieux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Lacquisition d'entreprise;
- Les projets de plans d'affaires, de plans marketing, de plans de développement local et régional récurrents;
- Les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.
- Les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou de tout autre programme mis en place par le MTO et ses partenaires – à valider avec DQc.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global d'amélioration ou de développement de l'expérience touristique.

**COÛTS ADMISSIBLES**

- Les honoraires de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines, s'ils sont consacrés spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipements nécessaires à la structuration de l'offre;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.
- Les honoraires professionnels (CPA) pour reddition de compte uniquement (si applicable).

**COÛTS NON ADMISSIBLES**

- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration (directs/indirects);
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.
- Les frais de contingences.

## **CRITÈRES D'ANALYSES DES PROJETS**

- L'adéquation avec les objectifs, les orientations stratégiques et les expériences touristiques prioritaires identifiés au programme;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La contribution à la marque touristique de la destination;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échéancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- L'intégration et l'appui du milieu (maillage, etc.);
- L'appréciation de la demande tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement ainsi que l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

## **RÈGLES PARTICULIÈRES**

### **RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS**

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.
- Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

### **POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS**

- Sont assujettis à la politique tous les projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

### **PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ**

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### **ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF)**

- Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujettie au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (La francisation des entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.
- Pour en savoir plus sur cette obligation, consulter le document d'information utilisé par les organismes de l'Administration : [Conformité des entreprises au processus de francisation : vérification avant l'attribution d'un contrat ou d'une subvention](#).

## **DOCUMENTS REQUIS**

- Le formulaire numérique rempli et signé;
- L'annexe A;
- L'annexe B;
- La confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- L'extrait du registre des entreprises du Québec;
- Une copie de la Charte d'incorporation et règlements généraux – à valider avec la conseillère au dossier;
- La résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Plan de projet précisant les livrables attendus et les répercussions sur trois ans;
- États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme (non requis pour les ATR, les entités municipales et les communautés autochtones);
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme, ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.